

**Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
du Pas-de-Calais
Antenne de Vendin-le-Vieil**

Centre Pénitentiaire de Vendin- le-Vieil



LIVRET A DESTINATION DES FAMILLES QUARTIER EVALUATION DE LA RADICALISATION

SOMMAIRE

1. Informations pratiques

2. organisation de la session

3. Les visites

- Les permis de visites

- a/ Pour les personnes détenus condamnées
- b/ Pour les personnes détenues prévenues

- Mesures complémentaires

- Pièces à fournir
- Modalités de fonctionnement
- Jours de parloirs
- Mesures de sécurité

4. Le dépôt d'objets

- Les objets autorisés
- Les modalités de dépôt

5. Le dépôt du linge

6. Les transferts d'argent

- Le virement bancaire

1. Informations pratiques

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

**Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil
5 rue Léon Droux
62880 VENDIN-LE-VIEIL**

📞 03.61.19.71.22

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil est implanté sur la commune de Vendin-le-Vieil, située à 45 minutes de Lille et 2 heures de Paris.

2. ORGANISATION DE LA SESSION

La durée d'une session est susceptible de varier, elle durera entre 15 et 17 semaines selon le séquençage suivant :

Temps d'accueil	1 ou 2 semaines
Entretiens/évaluation	8 semaines
Rédaction des synthèses	2 semaines
Réaffectation/décisions DAP	2 semaines
Sortie du QER	2 ou 3 semaines

Les entretiens d'évaluation seront alternativement effectués par :

- Deux personnels de Direction**
- Deux personnels d'Insertion et de Probation**
- Le binôme constitué d'un(e) psychologue et d'un(e) éducateur spécialisé**
- L'encadrement du quartier**

La fréquence des entretiens sera définie lors de la phase d'accueil.

3. LES VISITES

Les permis de visites :

a/Pour les personnes détenus condamnées :

Ils sont délivrés par le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil aux membres de la famille, sous réserve des motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement .

Monsieur le Directeur du Centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil
Service des permis de visite
5, rue Léon Droux
62 880 Vendin-le-vieil

b/Pour les personnes détenues prévenues :

Vous devez demander un permis de visite :

- au magistrat chargé de l'affaire en première instance : juge d'instruction/ procureur de la République après la clôture de l'enquête ;
- au procureur général de la cour d'appel en cas d'appel du jugement.

Les permis sont délivrés en priorité à la famille.

Par « membre de la famille » il faut entendre :

- Les personnes justifiant d'un lien de parenté ou d'alliance juridiquement établi (les ascendants, descendant, collatéraux, conjoints pacsés ou mariés, concubins)
- Les personnes ne justifiant pas d'un tel lien mais attestant d'un projet familial commun avec la personne détenue (exemple : enfant de son conjoint, personne partageant l'autorité parentale sur l'enfant avec la personne détenue).
- Toute autre personne peut être autorisée à rencontrer une personne détenue, si il apparaît que ces visites contribuent à l'insertion sociale ou professionnelle de ce dernier. Une enquête de moralité préalable peut être demandée. Les personnes désirant un permis de visite doivent adresser leur courrier ou le formulaire joint dûment rempli. Elles doivent y joindre les pièces à fournir en fonction du lien de parenté en respectant le tableau ci-dessous.

Mesures complémentaires :

Les familles peuvent, sous réserve de validité par le préfet, rendre visite à une personne détenue hospitalisée en s'informant auprès du directeur de l'établissement des démarches à entreprendre. Les permis de visite établis dans les autres établissements pénitentiaires sont valides au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil.

Pièces à fournir pour l'obtention d'un permis de visite :

	Photocopie complet du livret de famille	2 photos non scannées avec le nom au dos	Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité	Certificat de vie maritale ou attestation de vie commune ou de concubinage
Père	+	+	+	
Mère	+	+	+	
Frères	+	+	+	
Sœurs	+	+	+	
Fils	+	+	+	
Filles	+	+	+	
Épouse	+	+	+	
Concubine		+	+	+
Fiancée		+	+	
Grand-père		+	+	
Grand-mère		+	+	
Cousins	+	+	+	
Cousines	+	+	+	
Neveux	+	+	+	
Nièces	+	+	+	
Tantes	+	+	+	
Oncles	+	+	+	
Ami(es)		+	+	
Autres		+	+	

Modalités de fonctionnement des parloirs :

L'inscription pour les visites se fait par téléphone, du Lundi au Mardi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 en appelant le numéro **0800 710 539** (appel gratuit à partir d'une ligne fixe).

Pour les familles appelant d'un pays étranger contacter le 03.21.49.27.07 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (appel payant) ;

Lors de la première visite, le service des parloirs remettra une carte avec un code (barre ou numéro) à chaque personne détentrice d'un permis de visite.

Le rendez-vous que vous avez programmé ne peut plus être redistribué à une autre personne.

Les conversations doivent se dérouler en langue française sauf autorisation particulière (Article D.407)

L'entretien se déroule sous surveillance.

Les jours de parloirs :

Les parloirs sont programmés comme suit :

Horaires des parloirs

	MATIN	APRES MIDI
VENDREDI	8h45 à 10h15	14h30 à 16h00
SAMEDI	8h30 à 09h30	

Mesures de sécurité :

Un contrôle de sécurité est effectué à l'entrée de l'établissement, les téléphones portables, appareil photos, baladeur MP3, aérosols, armes, stupéfiants et couteaux sont strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. En conséquence, toute personne se présentant à la porte d'entrée de l'établissement en possession de l'un de ces objets, ne pourra accéder au parloir pour lequel elle avait pris rendez-vous.

***IMPORTANT : L' entrée de nourriture et de boisson est strictement interdite dans les parloirs. En cas de découverte de produits alimentaires, un avertissement écrit sera établi . En cas de récidive d'introduction de nourriture, le permis de visite pourra être suspendu.**

La zone parloir est toutefois équipée d'un distributeur automatisé rendant possible l'achat de denrées alimentaires.

4. LE DEPOT D'OBJETS

Les proches d'une personne détenue ont la possibilité de lui déposer des effets personnels.

Les objets autorisés :

- Le linge, effets vestimentaires, linge de toilette et chaussures.
- Les revues et livres à couverture souple (dépôt autorisé jusqu'à 5 revues). Ces documents ne doivent contenir aucune annotation.
- Les CD et DVD neufs en vente dans le commerce peuvent être déposés à condition d'être dans leur emballage d'origine (blister neuf, étiquette code-barres) de façon à en déterminer la provenance. Limité à 2 dépôts soit 2 CD ou 2 DVD ou 1 CD et 1 DVD. Les CD/DVD gravés ou vierges sont formellement interdits.
- Appareillage médical (lunettes, appareil dentaire et auditif), lorsque le détenu a fait la demande pour le récupérer, la famille doit présenter un exemplaire de l'autorisation signée par le directeur de bâtiment comportant la validation du service médical. Ce type d'appareil sera pris en charge à la porte d'entrée et remis au détenu par le service médical après les contrôles d'usage.
- Les autorisations d'intervention chirurgicale, les demandes de pièce d'identité, le carnet de santé, les documents scolaires, les contrats d'apprentissage et de qualification, les documents nécessaires à une prise de décision relative à la famille, ainsi que les dessins réalisés par les enfants sont autorisés.

Modalités de remise des objets autorisés :

Afin de favoriser l'exercice de la fonction parentale et de permettre un échange concret, la remise d'objets autorisés s'effectue durant la visite. Tout objet remis au visité lors du parloir sera soumis au contrôle des agents avant et après la visite.

5. LE DEPOT DE LINGE

Au moment du parloir, la personne détenue peut faire remettre à ses visiteurs son linge sale et recevoir en échange du linge propre une fois par semaine. Les personnes titulaires d'un permis de visite ne peuvent déposer du linge que lors de leur visite au parloir.

Quantité maximum	Désignation	Quantité maximum	Désignation
8	Maillots de corps ou tee-shirts	5	Livres,revues à couverture souple
8	Slips ou caleçons	2	Torchons
8	Paires de chaussettes	1	Paire de gants en laine
3	Chemises	1	Écharpe courte
3	Pantalons et bas de jogging	1	Mouchoir en tissu
1	Survêtement	2	Serviettes de table
3	shorts	2	Gants de toilette
1	Pyjama	1	Serviette de toilette
1	K-way ou imperméable	1	Drap de bain (maximum 120 cm)
1	Veste,anorak,blouson	1	Paire de chaussures de ville (ne sonnant pas au portique)
3	Pulls ou sweat-shirts	1	Paire de chaussure de sport
1	bonnet	1	Paire de pantoufles
1	Calotte ou casquette	1	Paire de claquettes
1	Ceinture en tissu (avec boucle détachable)	2	CD ou DVD (sous blister)

ATTENTION : Ne sont pas autorisés

Les vêtements pouvant se confondre avec tout uniforme

Les tenues de couleur kaki

Les tenues comportant des imprimés camouflage

Les vêtements à capuche

Les cagoules

Les vêtements en cuir

Les chaussures contenant du métal (déclenchement du bagage X)

Tout effet personnel déclenchant le détecteur de masse métallique

6. TRANSFERTS D'ARGENT

Il est possible d'envoyer de l'argent à la personne détenue par virement bancaire.Dès réception par la régie des comptes nominatifs de l'établissement, il faut compter en moyenne 3 à 4 jours ouvrés entre l'ordre de virement et le versement de l'argent sur le compte nominatif de la personne détenue.

Les virements bancaires :

Votre virement doit être adressé sur le compte du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, dont les références sont les suivantes :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE VENDIN-LE-VIEIL			
TITULAIRE DU COMPTE :		Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil régie des comptes nominatifs 5,rue Léon Droux 62 880 Vendin-le-Vieil	
Domiciliation : TP ARRAS			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	62000	00001002601	67
IBAN FR7610071620000000100260167		BIC TRPUFRP1	

Sont obligatoires : **N°écrou, nom et prénom de la personne détenue**

Ces informations doivent figurer dans la zone dite « facultative ou complémentaire » de l'ordre de virement.

Exemple : Pour une personne détenue portant le nom de Dupont Martin écrou 999999, les informations devront être indiquées de la manière suivante sur la partie correspondante.

9	9	9	9	9	9		D	U	P	O	N	T		M	A	R	T	I	N
---	---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---

Après réception du virement, la personne détenue sera informée de cette opération sur son compte nominatif.

Si les informations demandées sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejeté.